

## Un bien pour un mal ?...

Date : 2 mars 2020

Mon courriel de ce jour à [jean-luc.chenut@ille-et-vilaine.fr](mailto:jean-luc.chenut@ille-et-vilaine.fr) :

Monsieur le Président,

Les 20 décembre 2019 et 15 février 2020, je me réjouissais publiquement que le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine consente ENFIN à publier sur le portail de la collectivité les enregistrements audionumériques de ses séances plénières.

<http://etreounepasetrebretillien.com/2020/02/15/quand-cest-mieux-il-faut-le-dire-aussi/>

Même si ce n'était jamais que tardivement se mettre en conformité avec l'avis de la CADA en date du 6 septembre 2018 qu'en désespoir de cause j'avais dû solliciter devant son inaction...

Mieux vaut tard que jamais, surtout quand c'est bien fait.



Mais quand c'est moins bien, il faut le dire aussi.

Lorsque j'ai fait observer à vos services le 8 février dernier qu'il y avait désormais un souci sur la publication réglementaire des délibérations du Conseil départemental et des décisions de sa commission permanente, il m'a été répondu le 10 février qu'ils mettaient « *tout en œuvre pour résoudre le problème dans les meilleurs délais* ».

Or, j'observe ce 2 mars 2020 que la lecture (et secondairement le téléchargement) des recueils des actes administratifs en question s'avère impossible.

Et ceci, au moins depuis le mois de juin 2019 (à une exception près) ... puisque j'ai limité mes essais à une bonne dizaine de recueils.

Dans ce contexte, vous me pardonnerez de m'adresser directement à vous pour que soit mis très rapidement fin à ce dysfonctionnement.

Soyez assuré de toute ma considération citoyenne pour votre fonction et pour votre personne.

Patrick Jéhannin

Copie :

*Madame la vice-Présidente en charge de la citoyenneté, de la démocratie participative et des relations avec le monde combattant*

*Monsieur le Président du groupe Socialistes et apparentés*

*Monsieur le Président du groupe radical de gauche*

*Madame la Présidente du groupe Union de la droite et du Centre*

*Monsieur le directeur de l'assemblée, des affaires juridiques et de la documentation*

*Madame la directrice de la communication*

*Monsieur Vincent Raut, en sa qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs*